

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON

Séance du 23 février 2023

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François LÉGNIER, Maire.

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : BALLEST Sébastien, GANZMANN Eric, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie.

Absents excusés ayant donné procuration : MM. ARVAULT Michel à M. VAIDIE Jean-Marie, SLIWINSKI Maxime à GABARD Jean-Luc et BALLEST Sébastien à FERRERE Damien.

Secrétaire de séance : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2023-001 Plan de financement des travaux d'isolation thermique de la Mairie et e la Salle des Fêtes.

Dans le cadre des travaux d'isolation thermique de la Mairie et de la Salle des Fêtes, Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)		
	Organismes	Taux	Montant
Travaux 900 926 €	Conseil départemental – ERP (base 150 000 €)	20 %	30 000 €
	Conseil départemental – Éclairage LED plafond : 10 000 €	20 %	8 600 €
	Conseil départemental – Bonification 5% plafond : 10 000 €	5%	10 000 €
	DETR- Catégorie 61 sur la base de 876 394 €	40 %	350 558 €
	PETR sur la base de 187 943 €	50 %	93 972 €
	SDE 18 sur la base de 212 200 €	5%	10 610 €
	Total des subventions		503 740 €
	Fonds propres : Emprunts		397 186 €
	TOTAL		
900 926 €			900 926 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer les dossiers de subventions auprès des services de la Préfecture et autres services de l'État.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve de plan de financement ci-dessus détaillé et autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès des services de l'ÉTAT au titre de la DETR,
- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,

- à déposer une demande de subvention auprès des services du PETR Centre,
- à déposer une demande subvention auprès des services du Syndicat départemental d'Énergie du Cher.

DEL 2023-002 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour exercer les missions de responsable des services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois.

DEL 2023-003 Subvention de fonctionnement à une association

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale Cyclo de Saint Florent sur Cher et propose d'allouer la somme de 50 € à l'amicale des cyclos et d'inscrire la dépense au compte 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 50 € à l'Amicale des cyclos de Saint Florent sur Cher et d'inscrire la dépense au compte 6574.

DEL 2023-004 Report de l'État d'assiette des coupes 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur GOUPIL de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré de reporter l'état d'assiette présent ci-après :

- Parcelle 2.A de nature de coupe IRR d'une surface de 1.54 hectares
- Parcelle 2.B de nature de coupe TSF d'une surface de 1.07 hectares.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied. Le Conseil municipal désignera ultérieurement des GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur-pied.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles ci-dessus énumérées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dans l'idée de trouver une activité pérenne sur le site des Mousseaux et après avoir rencontré des éventuels volontaires, un débat a été ouvert sur l'opportunité de vendre ou non le site à court ou long terme. La majorité du conseil s'est exprimée en défaveur d'une vente. La recherche d'une activité associée à un bail emphytéotique se poursuit donc.

La proposition d'installer des structures gonflables sur la base de voile ainsi que le parking de camions et caravanes a été rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h32.

Affichage en Mairie le 27/02/2023

le Maire
François LÉGNIER